

## **Règlementation des deux dernières années préparatoires au diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011<sup>1</sup> relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (NOR: ESRS1106857A) ;

Vu la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'université de La Réunion en date du xx/07/2019.

Vu la délibération n°2017-65 du CA du lundi 29 mai 2017, le Règlement intérieur et ses textes législatifs de l'université de La Réunion, la Charte informatique de l'université de La Réunion.

Vu la délibération n°2018-98 du CA du jeudi 25 octobre 2018 portant modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'université de La Réunion.

Vu la délibération n°2019-7 du CA du jeudi 07 mars 2019 portant adoption de la modification du règlement intérieur de l'université de La Réunion (article 4).

### **1. Dispositions générales**

La préparation au diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) de l'université de La Réunion est organisée conformément à l'arrêté susvisé.

### **2. Moyen d'information et de communication**

Les informations relatives à la scolarité sont diffusées au moyen de l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr>). Ne sont dupliquées par voie d'affichage sur le site de formation que les dispositions règlementaires suivantes :

- le calendrier universitaire ;
- la réglementation des études ;
- la composition du jury et toute décision à caractère public de ses délibérations.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, la correspondance électronique n'est traitée que pour les messages transmis par le biais du formulaire de contact accessible à partir du lien <http://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact/> avec précision de l'identité du candidat ; sauf autorisation explicite, ce moyen de communication n'est pas autorisé pour les procédures administratives, annulation d'inscription) soumises à la voie postale.

### **3. Inscription administrative**

Sont autorisés à s'inscrire en deuxième année des études médicales, les étudiants admis en médecine à l'issue du concours de la première année commune aux études de santé.

---

<sup>1</sup> Le présent arrêté et son annexe sont consultables au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 avril 2011, mis en ligne sur le site : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

Sont autorisés à s'inscrire en troisième année des études médicales, les étudiants admis à l'issue des examens de la deuxième année des études médicales

Sont autorisés à s'inscrire en deuxième ou troisième année des études médicales, les candidats admis par le dispositif passerelle en application de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ; NOR : MENS1705606A

#### **4. La formation**

La formation est organisée en quatre semestres (S3, S4, S5 et S6), les deux premiers semestres étant constitués par la première année commune aux études de santé (PACES).

La formation peut faire appel en tant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, dirigés et pratiques ainsi que les stages en milieu professionnel ; la répartition des effectifs pour ces enseignements est fixée pour chaque semestre par l'UFR Santé.

La formation est dispensée sur la base du référentiel national conformément à l'arrêté susvisé ; le programme des enseignements est consultable sur le support disponible auprès du relais accueil sur le site de formation et en version électronique sur l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>) et du site internet de l'UFR Santé (<http://ufr-sante.univ-reunion.fr/>)

La formation comprend également un choix obligatoire d'un enseignement complémentaire optionnel (ECO) au semestre 4 et au semestre 6.

La présence aux enseignements dirigés et pratiques (ED, TD, TP, Stages) est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par des pièces officielles dans un délai de 48 heures.

#### **5. Poursuite d'étude en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**

Au début du semestre 6, les étudiants effectuent un pré-choix d'affectation pour la poursuite d'études en vue de la préparation du diplôme approfondie en sciences médicales (DFASM) parmi les universités de France métropolitaines avec lesquelles il a été établi une convention pour leur accueil ([annexe 1](#)).

Le calendrier et les modalités du pré-choix sont fixés par l'UFR Santé.

Les affectations définitives sont prononcées dans l'ordre du classement obtenu en PACES (concours de l'année N-2) ; le rang des étudiants issus d'un concours PACES antérieur est déterminé avec un odds ratio prenant en compte le numérus clausus de l'année d'inscription et pour ceux n'ayant pas effectué la PACES (passerelles), avec leur classement obtenu à l'issue des examens de la session 1 du semestre 5.

L'ordre de classement établi selon ces conditions ne pourra faire l'objet d'aucune demande de modification et de dispense.

La liste des pré-choix est affichée sur le site de formation. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard dans les 15 jours ouvrables à compter de cet affichage ; au-delà de ce délai, aucun choix ni modification ne sera pris en compte.

L'affectation définitive en vue de la préparation du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM), dans le respect de la liste de pré-choix, est subordonnée à l'obtention finale du diplôme générale de formation en sciences médicales (DFGSM).

Compte-tenu de ces dispositions organisées pour la poursuite des études, aucune demande de dérogation de l'affectation n'est examinée par l'UFR Santé.

## **6. Modalités de contrôle de connaissances**

Le contrôle de connaissances est organisé en deux sessions (1 et 2) selon les modalités détaillées en [annexe 2](#).

Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé à l'étudiant, ce dernier peut valider les 30 *ECTS (European Credit Transfert System)* prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil.

Pour chaque programme d'échanges, le conseil d'UFR valide les équivalences.

Pour les unités d'enseignements de l'université de La Réunion n'ayant pas d'équivalence au sein de l'université d'accueil, les étudiants doivent les valider soit par leur présentation à la session 1 délocalisée et/ou à la session 2 de la même année à l'université de La Réunion, soit par les examens organisés en première année du DFA de sciences médicales (DFASM1) à l'université de Strasbourg dans laquelle il sera alors obligatoirement affecté.

Sont admis à poursuivre au semestre 5, les étudiants ayant validé à l'issue des semestres 3 et 4 le stage d'initiation aux soins infirmiers, la formation aux gestes et soins d'urgence, les stages de sémiologie et à l'issue de la session 1 ou 2, toutes les autres unités d'enseignement avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20 ; en cas de redoublement, aucune note ou résultat antérieur n'est conservé à l'exception du résultat obtenu pour le stage d'initiation aux soins infirmiers validé il y a moins d'un an.

La délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) est subordonnée à la validation à l'issue des semestres 2 et 6 et de toutes les autres unités d'enseignement avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20; en cas de redoublement, aucune note ou résultat antérieur n'est conservé.

Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.

## **7. Modalités pratiques des épreuves**

Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet avis tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves.

La calculatrice ou tout autre dispositif pouvant assurer les mêmes fonctions n'est pas autorisé pour toutes les épreuves.

Le matériel de composition aux épreuves peut comprendre une grille à lecture optique, une copie rédactionnelle ou un matériel informatique. La correction est effectuée dans le respect du principe de l'anonymat sous contrôle de l'administration.

Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant.

Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion.

A compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.

A compter de la distribution des sujets et jusqu'à la collecte de toutes les compositions (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle), les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire.

## **8. Aménagements particuliers**

En application de la circulaire n°2006-125 du 26 décembre 2006 (NOR : MENE0603102C) les candidats justifiant d'un handicap permanent ou occasionnel peuvent solliciter en temps utile les aménagements spécifiques pour les enseignements ou les examens, après consultation du service de la médecine préventive de l'université de La Réunion qui définit les dispositions strictement nécessaires.

En dehors de ces cas, aucun aménagement n'est possible.

## **9. Publication des résultats**

A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>) et un relevé individuel détaillant ses notes et résultats lui est fourni.

## **10. Consultation des compositions**

A compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions ou des traces informatiques par une demande écrite adressée à l'UFR Santé (UFR Sante - administration générale - Université de La Réunion 1

allée des Aigues Marines 97487 Saint-Denis Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables.

La consultation organisée sur place au plus tard avant la fin de l'année universitaire et sur un rendez-vous fixé par l'UFR Santé, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.

### **11. Absences aux épreuves**

Toute absence d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.

### **12. Changement de situation**

Il appartient au candidat de signaler au service central de la scolarité (DSVE : division de la scolarité et de la vie étudiante) toute modification de son état civil, de ses coordonnées personnelles (adresses postales, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Annexe 1. Capacités d'accueil en DFASM1 des établissements liés par convention pour l'année universitaire 2019 – 2020

	UFR de médecine	Capacité d'accueil
1	UFR de médecine d'Amiens	5
2	UFR de médecine d'Angers	5
3	UFR de médecine de Bordeaux	10
4	UFR de médecine de Brest	5
5	UFR de médecine de Caen	5
6	UFR de médecine de Clermont-Ferrand	5
7	UFR de médecine de Dijon	5
8	UFR de médecine de Lille (Etat)	5
9	UFR de médecine de Lille Catholique (payante)	10
10	UFR de médecine de Limoges	5
11	UFR de médecine de Lyon Est	10
12	UFR de médecine de Lyon Sud	5
13	UFR de médecine de Marseille	5
14	UFR de médecine de Montpellier*	5
15	UFR de médecine de Nancy*	5
16	UFR de médecine de Nantes	2
17	UFR de médecine de Nice Sophia Antipolis	2
18	UFR de médecine de Paris-Créteil	5
19	UFR de médecine de Paris VII-Diderot	5
20	UFR de médecine de Poitiers	5
21	UFR de médecine de Rennes	5
22	UFR de médecine de Saint-Etienne	5
23	UFR de médecine de Strasbourg	5
24	UFR de médecine de Toulouse Purpan	4
25	UFR de médecine de Toulouse Rangueil	4
26	UFR de médecine de Tours	5
	<b>Total</b>	<b>137</b>

\*Certains modules du DFASM3 comportent des enseignements intégrés (basés sur les items de l'ECN) en plus du programme des UE habituellement traitées dans toutes les facultés de médecine. Ces modules devront être rattrapés au cours du 2<sup>ème</sup> cycle.

## Annexe 2. Modalités de contrôle de connaissance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)

Semestre	Statut	UE	Vol.(h)	CM	TD	TP	TPersonnel	Coef. UE	ECTS	Session 1		Session 2		Responsables d'UE
										Type Eval	Durée (coeff.)	Type Eval	Durée (coeff.)	
S3	Obligatoire	UE1.S3. Attestation de Formation aux Gestes de Secours et d'Urgence	17	-	-	17	-	1	2	CCTP	0H45	Report	-	B. GUIHARD
	Obligatoire	UE2.S3. Biopathologie moléculaire cellulaire et tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	48	44	4	-	-	1	5	CTE	1H30	CTE	1H30	P. GUIRAUD
	Obligatoire	UE3.S3 Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	16	16	-	-	-	1	2	CTE	0H45	CTE	0H45	J-J. HOARAU / Y.BEDOUÏ BOUHOUC
	Obligatoire	UE4.S3 Appareil respiratoire	64	40	20	4	-	1	7	CTE	1H30	CTE	1H30	F. PAGANIN
	Obligatoire	UE5.S3 Système cardiovasculaire	60	52	4	4	-	1	6	CTE	1H30	CTE	1H30	E. BRAUNBERGER
	Obligatoire	UE6.S3 Sémiologie générale	30	26	4	-	-	1	3	CTE	0H45	CTE	0H45	S. DI BERNARDO
	Obligatoire	UE7.S3 Langue étrangère : Anglais	32	-	32	-	-	1	3	CTE CCO	0H45 0H15	CTE Report	0H45 -	D. RAMFUL
	Obligatoire	UE Culture numérique.S3	18	2	16	-	-	1	2	CTE*	0H18	CTE*	0H18	S. AUBERT
S4	Obligatoire	UE8.S4. De l'agent infectieux à l'hôte	80	70	6	4	-	1	8	CTE	1H30	CTE	1H30	J-J. HOARAU / B. ROQUEBERT
	Obligatoire	UE9.S4. Immunopathologie et immunointervention	48	46	-	2	-	1	5	CTE	1H30	CTE	1H30	P. GASQUE / C. LEFEBVRE D'HELLEN COURT
	Obligatoire	UE10.S4. Tissu sanguin	40	34	4	2	-	1	5	CTE	0H45	CTE	0H45	F. PELLUARD / P. ZUNIC
	Obligatoire	UE11.S4. Revêtement cutané	37	29	4	4	-	1	5	CTE	0H45	CTE	0H45	F. BORALEVI / K. BAGNY
	Obligatoire	UE12.S4. Stage de sémiologie	108	-	0	108	-	1	5	CCTP	1H30	Report	-	D. ELADARI / A. WNER
	Optionnel à choix (1 choix parmi 7)	ECO4.S4. Appareil respiratoire	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	F. PAGANIN
		ECO5.S4. Système cardiovasculaire	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	E. BRAUNBERGER
		ECO7.S4. Anglais	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	D. RAMFUL
		ECO8.S4. De l'agent infectieux à l'hôte	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	J-J. HOARAU / B. ROQUEBERT
		ECO9.S4. Immunopathologie et immunointervention	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	P. GASQUE
ECO10.S4. Tissu sanguin		-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	F. PELLUARD / P. ZUNIC	
ECO Didactique-Pédagogie		16	8	8	-	-	1	2	CTE**	-	CTE**	-	J. SELAMBAROM	
S5	Obligatoire	UE1.S5. Langue étrangère : Anglais	32	-	32	-	-	1	3	CCO	0H30	CTO	-	D. RAMFUL
	Obligatoire	UE2.S5. Santé, société, humanité	40	38	2	-	-	1	5	CTE	0H45	CTE	0H45	C. MARIMOUTOU
	Obligatoire	UE3.S5. Biochimie clinique, nutrition, métabolismes	35	29	6	-	-	1	4	CTE	0H45	CTE	0H45	E. NOBECOURT-DUPUY
	Obligatoire	UE4.S5. Rein et voies urinaires	56	46	10	-	-	1	7	CTE	1H30	CTE	1H30	M. GIGANTE
	Obligatoire	UE5.S5. Appareil locomoteur	56	48	8	-	-	1	7	CTE	1H30	CTE	1H30	X. GUILLOT
	Obligatoire	UE6.S5. Stage de sémiologie	42	-	-	42	-	1	4	CCTP	1H30	Report	-	D. ELADARI / A. WNER / L. RIQUEL
S6	Obligatoire	UE7.S6. Génétique	32	26	6	-	-	1	3	CTE	0H45	CTE	0H45	B. DORAY
	Obligatoire	UE8.S6. Appareil digestif	52	44	8	-	-	1	4	CTE	1H30	CTE	1H30	R. KASSIR
	Obligatoire	UE9.S6. Hormologie, reproduction	62	56	6	-	-	1	5	CTE	1H30	CTE	1H30	P. VON THEOBALD
	Obligatoire	UE10.S6. Système neurosensoriel	64	62	2	-	-	1	5	CTE	1H30	CTE	1H30	N. DIOTEL / S. TAHA
	Obligatoire	UE11.S6. Stage de sémiologie	164	-	-	164	-	1	4	CCTP	1H30	Report	-	D. ELADARI / A.WNER/L.RIQUEL
	Obligatoire	UE12.S6. Lecture critique d'article***	8	8	-	-	X	1	-	CTE	0H30	CTE	0H30	L. RAFFRAY
	Obligatoire	UE Culture numérique.S6	15	-	15	-	X	1	2	CCE	0H27	CTE	0H27	S. AUBERT
	Obligatoire	UE Service Sanitaire	176	20	16	140	X	1	5	CCTP	1H30	CTO	0H10	M-P. GONTHIER
	Optionnel à choix (1 parmi 9)	ECO2.S6. Santé, société, humanité	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	C. MARIMOUTOU
		ECO3.S6. Biochimie clinique, nutrition, métabolismes	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	E. NOBECOURT-DUPUY
		ECO4.S6. Rein et voies urinaires	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	M. GIGANTE
		ECO5.S6. Appareil locomoteur	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	X. GUILLOT
		ECO7.S6. Génétique	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	B. DORAY
		ECO8.S6. Appareil digestif	-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	R. KASSIR
ECO9.S6. Hormologie, reproduction		-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	P. VON THEOBALD	
ECO10.S6. Système neurosensoriel		-	-	-	-	X	1	2	CTE	0H30	CTE	0H30	N. DIOTEL / S. TAHA	
ECO Didactique-Pédagogie	16	8	8	-	-	1	2	CTE**	-	CTE**	-	J. SELAMBAROM		

Les épreuves écrites peuvent être de types QCM, QR, QROC, Cas Clinique. Dans le cadre du programme SIDES et de l'entraînement aux ECNI, certaines épreuves auront lieu sur tablettes numériques.

CTE : Contrôle Terminal Ecrit, CTO : Contrôle Terminal Oral, CCTP : Contrôle Terminal TP, CCE : Contrôle Continu Ecrit, CCO : Contrôle Continu Oral, CCTP : Contrôle Continu TP.

CTE\*: QCM en ligne - CTE\*\*: Rapport

\*\*\*Auto apprentissage (annales)

Report : report de la note/du résultat obtenu(e) en session 1